



Tourcoing

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 23 37 00
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD
VILLE DE TOURCOING

SERVICE DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET DU PATRIMOINE
DCPAJI_D2023_0329

Avenant à une convention d'occupation d'un emplacement communal pour la mise en place d'une station de mesures

Application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Nous, Maire de la Ville de Tourcoing,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 5 du 13 Septembre 2020 portant application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision DCPAJI_D2022_0343 du 28 décembre 2022 autorisant la signature d'une convention avec l'association ATMO Hauts-de-France pour la mise en place d'une station de mesures,

Vu la convention 2022.271 signée entre la Ville de Tourcoing et l'association ATMO,

Considérant qu'il convient d'apporter des précisions à la convention initiale,

DECIDONS

ARTICLE 1 : De signer un avenant à la convention 2022.271 portant occupation d'un emplacement communal pour la mise en place d'une station de mesures avec l'association ATMO Hauts-de-France, faisant élection de siège au 199 rue de Colbert à Lille (59800), dont le n°siret est le 44193822200037, représentée par son Président, Monsieur Jacques PATRIS.

ARTICLE 2 : Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à la préfecture du Nord pour contrôle de légalité, aux services de la Ville de Tourcoing pour application, à la trésorière pour information.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de TOURCOING dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication.
Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de la réponse de l'administration au recours administratif ou à compter de la publication de la dite décision.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr. »

Fait à TOURCOING, en l'Hôtel de Ville, le - 2 NOV. 2023

Doriane BECUE,
Maire de la Ville de Tourcoing,

V.O.



[Handwritten signature]
pour Maire VUYLSTEKER

Accusé Réception en Préfecture le le : - 2 NOV. 2023

Publié sur le site de la Ville le : - 2 NOV. 2023

BUDGET PRIN

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : DAJI_D2023_329 avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 02/11/2023

Objet : Décision signature avenant - Ville - Association ATMO

Nature : Contrats et conventions

Matière : Domaine et patrimoine - Locations

Date de télétransmission : 02/11/2023 Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : DCPAJI_D2023_0329 - D_cision signature avenant - Ville - association ATMO.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 059

Identifiant de l'acte : 059-215905993-20231102-DAJI_D2023_329-CC

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 02/11/2023

